

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

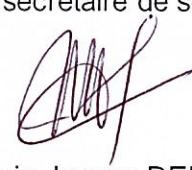
LUNDI 3 NOVEMBRE 2025

COMPTE-RENDU SIMPLIFIÉ

APPEL NOMINAL		Monsieur Christophe DORÉ
NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE POUR LA SÉANCE		Madame Marie Jeanne DEMOL
RESSOURCES HUMAINES		
1	CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ - CRÉATION DE POSTES	UNANIMITÉ
2	ADJONCTION AUX DELIBERATIONS DES 28 SEPTEMBRE 2017, 17 JUIN 2024 ET 5 MARS 2025 PORTANT INSTAURATION ET MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)	UNANIMITÉ
QUESTIONS DIVERSES		

Abstention : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 15


Le Président du CCAS,
Christophe DORÉ.

La secrétaire de séance

Marie-Jeanne DEMOL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocations : 27.10.2025
Nombre de conseillers en exercice : 17
Présents : 10 Représentés : 5 Votants : 15

Séance du 3 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à 17h30, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de BOLBEC, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe DORÉ.

Présents :

- Messieurs Christophe DORÉ, David RIBEIRO, Stanislas COUTURIER, Jacques THOMAS, Alain GILLES.
- Mesdames Marie-Jeanne DEMOL, Ghislaine FERCOQ, Isabelle GERVAIS, Simone DEVAUX, Chantal MARTIN.

Excusés :

- Messieurs Renaud BLANC, Michel SAINT-LÉGER.
- Madame Karine MOUSSA, Dominique COUBRAY, Sabrina AUBÉRY.

Absents :

- Monsieur Rachid CHEBLI.
- Monsieur François PAIN.

Pouvoirs :

- Madame Karine MOUSSA à Monsieur Alain GILLES.
- Madame Dominique COUBRAY à Marie-Jeanne DEMOL.
- Monsieur Renaud BLANC à Madame Ghislaine FERCOQ.
- Monsieur Michel SAINT-LÉGER à Madame Chantal MARTIN.
- Madame Sabrina AUBÉRY à Isabelle GERVAIS.

CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ - CRÉATION DE POSTES

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil d'Administration du CCAS de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En complément des postes déjà créés depuis l'ouverture du centre Municipal de Santé et compte tenu des besoins, il apparaît nécessaire de créer trois postes permanents supplémentaires à compter du 17 novembre 2025 :

Médecin généraliste (cat A) <i>Médecin hors classe</i>	+3 TC
---	-------

Il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, conformément aux conditions fixées aux articles L.332-8 1°, L.332-8 2° ou L.332-14 du code général de la fonction publique.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver cette création de poste.

IMPUTATION BUDGETAIRE
Budget Primitif de l'exercice 2025
Chapitre 012

Abstention : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 15

Soumis au vote, le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocations : 27.10.2025
Nombre de conseillers en exercice : 17
Présents : 10 Représentés : 5 Votants : 15

Séance du 3 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à 17h30, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de BOLBEC, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe DORÉ.

Présents :

- Messieurs Christophe DORÉ, David RIBEIRO, Stanislas COUTURIER, Jacques THOMAS, Alain GILLES.
- Mesdames Marie-Jeanne DEMOL, Ghislaine FERCOQ, Isabelle GERVAIS, Simone DEVAUX, Chantal MARTIN.

Excusés :

- Messieurs Renaud BLANC, Michel SAINT-LÉGER.
- Madame Karine MOUSSA, Dominique COUBRAY, Sabrina AUBÉRY.

Absents :

- Monsieur Rachid CHEBLI.
- Monsieur François PAIN.

Pouvoirs :

- Madame Karine MOUSSA à Monsieur Alain GILLES.
- Madame Dominique COUBRAY à Marie-Jeanne DEMOL.
- Monsieur Renaud BLANC à Madame Ghislaine FERCOQ.
- Monsieur Michel SAINT-LÉGER à Madame Chantal MARTIN.
- Madame Sabrina AUBÉRY à Isabelle GERVAIS.

**ADJONCTION AUX DELIBERATIONS
DES 28 SEPTEMBRE 2017, 17 JUIN 2024 ET 5 MARS 2025
PORTANT INSTAURATION ET MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS,
DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

ELARGISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DU RIFSEEP

Afin de faciliter le recrutement de nouveaux médecins, il convient de modifier les délibérations instaurant le RIFSEEP à son personnel en mettant à jour les tableaux :

I.- Mise en place de l'IFSE

- **CATEGORIE A**

Médecins territoriaux

. Arrêté du 13 février 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Cadre d'emplois des médecins			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Plafonds annuels	Plafonds annuels maxi de la commune avec droits antérieurs
Groupe 1	Médecin généraliste Coordinateur Médecin généraliste	43 180€	100%

- **CATEGORIE B**

Aides-soignants territoriaux

. Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Aides-soignants			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Plafonds annuels	Plafonds annuels maxi de la commune avec droits antérieurs
Groupe 1	Assistant médical	9 000€	100%

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.A)

- Périodicité de versement et montant du complément indemnitaire :

Pour le cadre d'emplois des médecins territoriaux, le complément indemnitaire fera l'objet de versements mensuels à compter du 2^{ème} mois de présence au regard de l'évaluation et au prorata du temps de travail :

- Travail satisfaisant : 7 620€/an
- Travail convenable : 3 810€ /an
- Travail insuffisant : 0€

Tous les autres articles restent inchangés.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter les modifications de régime indemnitaire telles que présentées.

Abstention : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 15

Soumis au vote, le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.